



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 4701

Texte de la question

M Jacques Barrot rappelle à M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre que les travaux menés entre 1982 et 1985 par une commission médicale réunie sur l'initiative ministérielle ont fait apparaître la nécessité d'une augmentation de la liste des affectations imputables à l'internement et d'une prolongation des délais de constatation de certaines affections à évolution lente déjà inscrites sur la liste. Il lui demande quelle suite il entend réserver aux recommandations de cette commission dont le sérieux et la compétence ne peuvent être mis en cause.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : les problèmes de pathologie des patriotes résistants à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont été envisagés dans le cadre des décrets des 18 janvier 1973, 31 décembre 1974, 20 septembre 1977 et 6 avril 1981. Une commission créée le 25 novembre 1982 a étudié les améliorations à apporter au délai de constatation des infirmités visées dans les décrets précités. Cette catégorie de victimes de guerre a vu les dispositions spéciales dont elles bénéficient, validées par la loi du 21 décembre 1983. En outre, une circulaire n° 648-A du 3 février 1983 a ouvert aux patriotes résistants à l'occupation l'accès à la commission spéciale nationale de réforme des déportés et internes résistants et politiques.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4701

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3055